



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
Rue Roger Salengro***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise STURNO,

VU les travaux de renforcement en AEP pour Amiens Métropole concernant la rue Roger Salengro,

VU l'obligation d'interdire toute circulation entre la rue Edouard Branly et le chemin d'Amiens à Lamotte-Brebière,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 8 juillet 2024 et jusqu'au 16 août 2024, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits du rond-point Edouard Branly jusqu'au Chemin d'Amiens à Lamotte-Brebière. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 : Durant cette période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Danielle Casanova, rue Louise Michel, rue des Déportés, rue Guy Moquet.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant, au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- La société STURNO
- Julien LECOCQ, directeur des services techniques,

Fait à CAMON, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



AR n°2024.07.001